

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 555

présenté par
M. Balanant, M. Terlier et M. Pradal

ARTICLE 3

Après l'alinéa 105, insérer les trois alinéas suivants :

« 16° *bis* AA L'article 397-3-1 est ainsi modifié :

« *a*) À la première phrase, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « troisième » ;

« *b*) À la dernière phrase, les mots : « les deux derniers alinéas de l'article 397-3 sont applicables », sont remplacés par les mots : « le dernier alinéa de l'article 397-3 est applicable » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les modifications apportées à l'article 397-3 du code de procédure pénale.